

**COMMUNE D'ORSAY**

**DECISION N° 24-24**

**Convention de formation passée avec CARIDE Formation - 15, avenue de Norvège – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE**

***Le maire de la commune d'Orsay,***

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles 27 et 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

**Vu** l'article 105 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Considérant** le souhait de la commune de faire suivre à 8 agents une formation de recyclage sur le thème « Sauveteur Secouriste du Travail,

**Considérant** le projet de convention établi par CARIDE Formation - 15, avenue de Norvège – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE,

***Décide :***

**Article 1** - De signer la convention de formation avec CARIDE Formation.

**Article 2** - La formation se déroulera le 26 février 2024 dans nos locaux.

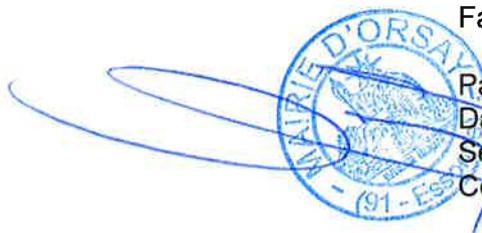
**Article 3** - Le montant de la dépense s'élève à 798,00€ TTC.

**Article 4** - Les crédits nécessaires au règlement de la prestation sont inscrits au budget de la commune.

**Article 5** - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 6** - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **27 FEV 2024**



Par délégation du Conseil municipal  
David ROS  
Sénateur-Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la publication le :

**27 FEV 2024**



## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N°2024\_4116 & programme

### Entre les soussignés,

#### L'organisme de formation

CARIDE  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 91 06380 91  
Auprès du préfet de la région

N° siret : 326 171 923 000 96  
Code APE : 8559A  
Situé : 15 avenue de Norvège 91140 Villebon sur Yvette

#### L'entreprise

MAIRIE ORSAY – 2 place du Général Leclerc -91400 ORSAY  
Contact : Florence GOUGEON

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

### Article 1 : objet

---

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail : Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances :

Caride organise une formation intitulée :

Sauveteur Secouriste du Travail  
Programme, contenu et objectif de formation joints en annexe

<b>Nature de la formation</b>	Action de formation
<b>Niveau</b>	M.A.C. (Maintien & Actualisation des Compétences)

### Article 2 : conditions de mise en œuvre

---

Le stage se déroulera

<b>Dates</b>	26 février 2024
<b>Durée</b>	1 journée – 7 heures
<b>Lieu</b>	Mairie Orsay
<b>Horaires</b>	9 heures   17 heures
<b>Nombre stagiaire(s)</b>	8
<b>Noms</b>	Xavier LAPLUME - Sébastien GONZALEZ - Tomas BOURGUIGNON - Camilia DJEFFAL Pierre GAULON - Gaëlle LE SECH - Carole PINTO POLONIO - Xavier BESSON

Les salariés, bénéficiaires de l'action de formation, conservent leur statut pendant toute la durée du stage et demeurent sous la subordination juridique de leur employeur. Les salariés demeurent assurés par leur employeur concernant tous les risques.

### Article 3 : coût

En contrepartie de cette action de formation, le client, règle à Caride, dès la fin de la formation, par chèque ou autre moyen de paiement, les frais qui s'élèvent à :

Libellé	Intitulé	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Total H.T.
SSTMAC	S.S.T. MAC	1		665,00
			Total H.T.	665,00
			TVA 20%	133,00
			Total TTC	798,00

Toute demande de prise en charge par un OPCO, de ladite formation, doit être faite par l'entreprise et jointe à la convention ou au bulletin d'inscription. Dans l'hypothèse d'une prise en charge partielle par l'OPCO, le complément sera facturé à l'entreprise directement. Tout refus de prise en charge par l'OPCO implique une facturation globale à l'entreprise. Si la structure chargée du financement de la formation (organisme collecteur, association professionnelle ou toute autre structure juridique) est dans l'incapacité d'assurer le règlement des factures et ce quels qu'en soient les motifs, la société Caride se couvrira en facturant directement le prescripteur.

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- Le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal
- Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, Caride pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Caride aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Caride.

### Article 4 : convocation et justificatifs

Pour les actions de formation inter-entreprises, une convocation nominative est adressée au participant environ 15 jours avant le début de la session de formation.

Sauf indication contraire lors de l'inscription, la convocation est expédiée au contact RH / Assistant RH par mail. A l'issue de la session de formation, les pièces justificatives (feuille(s) de présence, attestation, certificat, ...) sont adressées à l'entreprise ou à l'organisme gestionnaire des fonds de formation.

### Article 5 : édition supplémentaire de document

- Factures & attestations « Multiples » : 20 € seront demandés par document supplémentaire.

### Article 6 : conditions d'annulation de la formation

Caride se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation et informe le client dans les meilleurs délais.

L'annulation d'une session de formation par le Client, donne droit à des indemnités compensatrices pour l'organisme Caride dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité
- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : la totalité sera facturée au Client.

**Article 7 : mode de règlement des conflits**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Versailles sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

**Article 8 : durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 2. Les fonds engagés par cette convention s'imputeront sur la participation de l'année en cours.

Fait à Villebon sur Yvette, le 21 février 2024 en double exemplaire

Dont un pour chacune des parties., dont un exemplaire est à nous retourner daté et signé avec le cachet de l'entreprise.

Pour le client,  
MAIRIE ORSAY



Pour l'organisme de formation,  
Caride

CARIDE FORMATION  
15 avenue de Norvège  
91140 Villebon sur Yvette  
[www.caride.fr](http://www.caride.fr)

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Caride'.

# SECOURISTE DU TRAVAIL

Maintien & Actualisation des

## Compétences

Conforme aux mesures sanitaires préconisées par l'I.N.R.S.

Durée : 1 journée - 7 heures de face à face pédagogique

PUBLIC	PRE-REQUIS
Tout public volontaire devant à terme exercer la fonction de SST au sein de son établissement	Etre titulaire du certificat SST délivré par une entité habilitée

### Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Nous sommes en mesure de vous proposer un parcours adapté à vos contraintes, n'hésitez pas à nous contacter

### OBJECTIFS

Réactualiser ses connaissances SST afin de pouvoir :  
Intervenir efficacement face à une situation d'accident, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention

- Adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident ou dysfonctionnement sur son lieu de travail
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions au profit de la santé et sécurité au travail

METHODES PEDAGOGIQUES	VALIDATION DES ACQUIS	MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES
Cours basé essentiellement sur la pratique. Conforme au programme de l'I.N.R.S.	Evaluation certificative des compétences SST, conforme au document de référence SST fourni par l'I.N.R.S.	Ordinateur portable Vidéoprojecteur Mannequin adulte / Mannequins Enfant et nourrisson Défibrillateur automatique externe de formation Dispositif de protection individuelle Plan d'Action Prévention + pictogramme. »

Support	Ce qu'il faut savoir
Livret INRS dématérialisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au-delà de 10 participants, la formation sera prolongée d'une heure par candidat supplémentaire jusqu'à concurrence de 14.</li> <li>• En dessous de 4 participants, la session ne pourra avoir lieu</li> <li>• La certification MAC SST donne droit si elle est satisfaisante à une nouvelle validité du certificat de SST de l'Assurance Maladie Risques professionnels /INRS délivré par l'organisme de formation pour une nouvelle Durée de 24 mois.</li> <li>• Eligible au CPF : 237132</li> </ul>

## PROGRAMME

### Présentation du groupe

### Retours d'expérience

### Rappels :

#### **Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise**

Identifier le cadre juridique du rôle du SST  
Délimiter son champ d'intervention en matière de secours

#### **Protéger de façon adaptée**

Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations  
Identifier les dangers persistants et repréer les personnes qui pourraient y être exposées  
Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi même

#### **Examiner la victime**

Rechercher suivant un ordre déterminé, la présence d'un ou plusieurs des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée  
Reconnaître les autres signes affectant la victime  
Prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre

#### **Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime**

Définir les différents éléments du message d'alerte  
Identifier qui alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise  
Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi même

#### **Secourir la victime de manière appropriée**

Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer  
Réaliser l'action ou les actions choisie(s) en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques  
Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin

#### **Situer son rôle SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise**

S'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise  
Se positionner comme un des acteurs de la prévention dans son entreprise

#### **Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail**

Repérer des dangers et informer les personnes qui pourraient y être exposées  
Déterminer des risques et leurs dommages potentiels

#### **Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention**

Supprimer ou à défaut réduire les risques sur lesquels il est possible d'agir directement  
Transmettre aux personnes en charge de la prévention les éléments liés à toute situation dangereuse repérée  
Proposer, si possible, des pistes d'amélioration

